

REGLEMENT DU JEU CONCOURS VIDEO RIDE CONTEST

Article 1 – Organisation des jeux

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (avec participation à une compétition pour un sport de glisse, voir détail des dotations paragraphe 4.1) intitulé « VIDEO RIDE CONTEST » qui sera accessible via l'application Facebook « VIDEO RIDE CONTEST », (accessible via la page Facebook OUIGO : www.facebook.com/OUIGO.fr) et débutera le 23 Avril 2014 à 10H00 et prendra fin le 5 Juin 2014 à 10h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 2 – Participation

Ce jeu sera ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, dont la société OHANA AGENCY agence mandataire de la Société Organisatrice.

Article 3 – Description du jeu

3.1. Modalités de participation

Pour participer au jeu, les personnes non titulaires d'un compte sur les réseaux sociaux Facebook doivent en premier lieu s'y inscrire à l'adresse suivante <http://www.facebook.com> en y suivant toutes les indications.

Le participant pourra se rendre sur la page de participation du jeu pendant la durée du jeu. Pour cela, il peut:

- cliquer sur le lien hypertexte spécifiquement prévu à cet effet et présent sur le site www.ouigo.com ;
- cliquer sur une des bannières publicitaires pour le jeu-concours VIDEO RIDE CONTEST présentes sur Internet.
- cliquer sur la page Facebook de l'Organisateur <http://www.facebook.com/OUIGO.fr> ;
- cliquer directement sur l'onglet « VIDEO RIDE CONTEST » sur la page Facebook OUIGO

Afin de participer au jeu, l'internaute connecté à la page de participation au jeu doit, entre le 23 Avril 2014 à 10H00 et le 5 Juin 2014 à 10h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- être « Fan » de la page Facebook OUIGO.
 - o 2 cas se présentent :
 - Le participant est déjà « fan » de la page Facebook OUIGO. Dans ce cas, au clic sur l'onglet « VIDEO RIDE CONTEST » le participant accède directement à la page de participation au jeu-concours.
 - Le participant n'est pas « Fan » de la page Facebook OUIGO. Dans ce cas, au clic sur l'onglet « VIDEO RIDE CONTEST » le participant accède à une première page qui lui demande de devenir « Fan » de la page Facebook OUIGO (en cliquant sur le bouton « J'aime ») afin de passer à l'étape suivante, soit la page de participation au jeu-concours.

- rester « Fan » pendant toute la durée du jeu-concours, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation ;
- poster une vidéo du (des) participant(s) réalisant une démonstration de Skate, BMX, Windsurf, Kitesurf ou Paddle, d'une durée de 45 secondes 1 minute et 30 secondes. Il est entendu que le(s) gagnant(s) sont les personnes figurant sur les vidéos et non les personnes filmant la vidéo. 1 à 2 participants maximum peuvent figurer sur la vidéo. Aucune autre personne ne doit figurer sur la vidéo (pas de capture d'image du public)
- indiquer ses nom, prénom, adresse postale, date de naissance et adresse de courrier électronique valable sur le formulaire de participation ;
- cocher la case « Je garantis disposer des droits d'auteur et des droits d'image de cette vidéo et je suis âgé de plus de 18 ans ».
- accepter les conditions de participation au jeu en cliquant sur « valider » ;

La Société Organisatrice sera en charge de la modération des vidéos. Chaque vidéo sera soumise à une modération avant publication sur la Page Facebook du « Jeu VIDEO RIDE CONTEST » OUIGO ». La société organisatrice s'engage à modérer dans un délai maximum de 24h les vidéos.

La Société Organisatrice informe expressément les participants du rôle de la Société Facebook :

- La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.
- Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.
- La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Facebook et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.
- Les participants reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit.

3.2. Conditions de validité de la participation

Le nom, prénom, adresse postale, date de naissance et adresse de courrier électronique doivent être corrects. Chaque participant peut poster 3 vidéos maximum pour sa participation au jeu-concours VIDEO RIDE CONTEST.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

Article 4 – Dotations, désignation des gagnants et conditions d'attribution des lots

4.1 Dotations

Le montant total des dotations des jeux s'élève à 2745 euros (montant minimum et fonction des prix facturés par les prestataires partenaires).

Les dotations et les conditions d'utilisation éventuelles sont détaillées ci-dessous.

Lot jeu-concours Facebook	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
<p>Lot 1:</p> <p>Le lot 1 comprend :</p> <p>A. Un séjour (5 jours 4 nuits) pour 2 personnes à Marseille du Mercredi 18 Juin 2014 au Dimanche 22 Juin 2014.</p> <p>Le séjour comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 Aller/Retour avec OUIGO à destination de Marseille (date du départ le 18/06/14 avec le train OUIGO 6257 départ Marne-la-Vallée 12h22, passage à Lyon St-Exupéry 14h08, passage à Avignon TGV 15h01, arrivée Marseille St-Charles 15h56. Retour le 22/06/14 avec le train OUIGO 6286 départ Marseille St-Charles à 13h56, arrivée Marne-la-Vallée 17h09 et arrêt intermédiaire à Aix-en-Provence TGV à 14h06 et Lyon St-Exupéry à 15h17). - 4 Nuits d'hôtels à Marseille (une chambre par personne) en pension complète à l'Hotel Villa Massalia 17 Place Louis Bonnefon, 13008 Marseille, en chambre standard. - Les transferts gare-hôtel et hôtel-Sosh Freestyle Cup - Prise en charge de la participation à la compétition de son choix pendant la Sosh Freestyle Cup (Skate, BMX, Windsurf, Kitesurf, Paddle) <p>Le séjour ne comprend pas les frais d'acheminement à la gare avant et après le week-end, les frais de déplacement pendant le séjour, les dépenses personnelles et les éventuelles assurances.</p> <p>B. 1 Aller/Retour par mois pour 2 personnes sur les mois de Juillet, Août et Septembre en OUIGO</p>	<p>Prix du lot : 2200 euros HT (prix minimum)</p>	<p>Le Gagnant doit participer au séjour. En cas d'indisponibilité, il peut se faire remplacer par une personne de son choix dans la limite du temps de réponse défini (cf. article 4.3.1), et en informant l'Organisateur.</p> <p>Les billets OUIGO comprennent le transport, une option bagage supplémentaire, une option SMS et une option prise de courant, par billet et par personne. Toutes les opérations d'après-vente (modification du parcours, du nom, ajout d'option etc.) restent réalisables sur le site www.ouigo.com dans les conditions notamment tarifaires définies dans les Conditions Générales OUIGO disponibles sur le site internet www.ouigo.com.</p> <p>Les modalités pratiques d'obtention du lot seront spécifiées au gagnant lors de la notification de son gain. Le gagnant sera mis en contact par mail avec une personne du service de la Relation Client OUIGO.</p> <p>Le gagnant devra apporter le matériel nécessaire à la compétition, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Skate: une planche de skate BMX: un BMX, un casque Windsurf, une planche, une voile, un mat, un wishbone, un harnais Kitesurf, une planche, une aile, un harnais Stand Up Paddle, une planche, une pagaie <p><u>1 Aller/Retour par mois pour 2 personnes sur les mois de Juillet, Août et Septembre en OUIGO.</u></p> <p>Cette dotation prend la forme d'un billet A/R OUIGO gratuit pour 2 personnes par mois, pendant 3 mois, soit 6 A/R pour 2 personnes.</p> <p>L'utilisation de cette dotation est soumise aux conditions générales de OUIGO qui seront portées à la connaissance du gagnant au moment où sa dotation lui sera remise.</p> <p>Gratuité valable sur l'ensemble du réseau OUIGO pour des voyages effectués entre le 1^{er} Juillet 2014 et le 30 Septembre 2014 inclus, dans la limite d'1 A/R par mois.</p> <p>La réservation doit être effectuée au moins 4 semaines avant le départ du train. Seul le gagnant peut procéder à la réservation et il doit impérativement faire partie des voyageurs présents à l'aller et au retour (la présentation d'une pièce</p>

		<p>d'identité sera nécessaire au moment de l'embarquement). Le gagnant et la(les) personne(s) à qui il fait bénéficier de la gratuité ne peuvent pas inclure d'autres personnes dans le même dossier voyage.</p> <p>La gratuité porte sur le prix du transport, et d'une option bagage supplémentaire, par billet et par personne. Toutes les opérations d'après-vente (modification du parcours, du nom, ajout d'option etc.) restent réalisables sur le site www.ouigo.com dans les conditions notamment tarifaires définies dans les Conditions Générales OUIGO disponibles sur le site internet www.ouigo.com. Les voyages sont non cumulables et non reportables d'un mois sur l'autre (1 A/R d'un mois non consommé est considéré comme perdu).</p> <p>Dans l'hypothèse où le trajet demandé par le gagnant n'est pas disponible, le service client lui proposera d'autres dates/heures de départ pour sa destination, voire d'autres destinations. Si aucun des trajets disponibles ne convient au gagnant, il perdra son droit sur son trajet du mois et ne pourra pas le reporter au mois suivant.</p>
<p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 tenue Hawaiisurf comprenant 1 casquette, 1 T-shirt, 1 Short, 1 paire de basket - 1 Bon d'achat OUIGO d'une valeur de 50€ à utiliser sur le site OUIGO.com 	<p>Prix du lot : 245 euros HT (prix minimum)</p>	<p>Bons d'achat utilisables en une fois et valables pour des voyages effectués dans l'année qui suit la date d'émission des bons d'achat.</p> <p>Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier électronique dans les 2 mois suivants la fin du jeu-concours.</p>
<p>Lots 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 planche de skate - 1 Bon d'achat OUIGO d'une valeur de 30€ à utiliser sur le site OUIGO.com 	<p>Prix par lot : 150 euros TTC</p>	<p>Bons d'achat utilisables en une fois et valables pour des voyages effectués dans l'année qui suit la date d'émission des bons d'achat.</p> <p>Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier électronique dans les 2 mois suivants la fin du jeu-concours.</p>
<p>Lots 4 à 10 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 Bons d'achat OUIGO d'une valeur de 20€ à utiliser sur le site OUIGO.com (place 4 à 6) et 4 bons d'achats de 10€ à utiliser sur le site OUIGO.com (place 7 à 10) 	<p>Prix par lot : 100 euros TTC</p>	<p>Bons d'achat utilisables en une fois et valables pour des voyages effectués dans l'année qui suit la date d'émission des bons d'achat.</p> <p>Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier électronique dans les 2 mois suivants la fin du jeu-concours.</p>

4.2 Désignations des gagnants

Les vidéos seront évaluées par :

- Un jury composé de :
 - Les vidéos seront soumises à un jury le 6 Juin 2013 à 10h composé de Basile BONNIER, Directeur Digital de OUIGO, Marie NOMDEDEU, Responsable Webmarketing de OUIGO, Mathilde LAURENT, Responsable communication et partenariats de OUIGO, Benjamin ROSSILLON, Managing Director Ohana Agency, Benoit Moussilmani et Sylvain Moussilmani Organisateur de la Sosh Freestyle Cup.
 - Chaque juré sera libre de voter pour les 10 vidéos qu'il préfère en indiquant son ordre de préférence de 1 à 10.
- Le vote du public qui est fonction du nombre de like. La vidéo qui récolte le plus de like remporte 1 vote de plus qui viendra s'ajouter aux votes du jury.

4.3 Mise en possession des lots et conditions d'utilisation

4.3.1 Notification et mise en possession

Les participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et pour un même foyer pour chacun des deux jeux (même nom, même adresse postale et même adresse électronique)

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Lot 1 :

Le gagnant du lot 1 se verra notifier son gain par courrier électronique au plus tard le 6 Juin 2014 à 15h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 10 Juin 2014 à 15h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse électronique à laquelle les informations sur le voyage devront lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms de la personne qui l'accompagnera durant leur séjour.
- en cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 1 perd son droit à bénéficier de son gain et le gagnant suppléant se verra attribuer le lot 1. Il sera averti par email le 10 Juin 2014 à 16h. Les gagnants suppléants devront répondre à l'expéditeur avant le 12 Juin 2014 à 20h afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse électronique à laquelle les informations sur le voyage devront lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront durant leur séjour.

- En cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant suppléant du lot 1 perd son droit à bénéficier de son gain.

Lot 2 :

Le gagnant du lot 2 se verra notifier son gain par courrier électronique au plus tard le 6 Juin 2014 à 15h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 10 Juin 2014 à 15h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale et électronique à laquelle le gain devra lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront durant leur séjour.
- Préciser ses mesurations pour les dotations Hawaiisurf.
- En cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 2 perd son droit à bénéficier de son gain et le gagnant suppléant se verra attribuer le lot 2. Il sera averti par email le 10 Juin 2014 à 16h. Les gagnants suppléants devront répondre à l'expéditeur avant le 12 Juin 2014 à 20h afin de :

- confirmer ses nom et prénom,
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale et électronique à laquelle le gain devra lui être envoyé ;
- indiquer les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront durant leur séjour.
- En cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant suppléant du lot 2 perd son droit à bénéficier de son gain.

Lots 3 :

Le gagnant se verra notifier leur gain par courrier électronique entre le 06/06/14 et le 08/06/14 inclus. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 12/06/14 à 20h afin de confirmer leurs nom et prénom, adresse postale, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email et postale à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants perdent leur droit à bénéficier de leur gain et les gagnants suppléants se verront attribuer le gain. Ils seront avertis par email le 13/06/14 avant 15h. Les gagnants suppléants devront répondre à l'expéditeur avant le 15/06/2014 à 20h afin de de confirmer leurs nom et prénom, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email et postale à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants suppléants perdent leur droit à bénéficier de leur gain.

Lots 4 à 10 :

Le gagnant se verra notifier leur gain par courrier électronique entre le 06/06/14 et le 08/06/14 inclus. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 12/06/14 à 20h afin de confirmer leurs nom et prénom, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants perdent leur droit à bénéficier de leur gain et les gagnants suppléants se verront attribuer le gain. Ils seront avertis par email le

13/06/14 avant 15h. Les gagnants suppléants devront répondre à l'expéditeur avant le 15/06/2014 à 20h afin de confirmer leurs nom et prénom, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email et postale à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants suppléants perdent leur droit à bénéficier de leur gain.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du jeu : « VIDEO RIDE CONTEST », SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX, dans la limite d'une participation au jeu par foyer (même nom, même adresse). La connexion Internet sera remboursée sur la base d'une durée moyenne d'une partie de jeu au tarif forfaitaire de 0.23 Euros.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu, la date et l'heure de la connexion. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 7 – Limitation de responsabilité – Force majeure

7.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les jeux sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me DARRICAU-PECASTAING, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur les sites des opérations et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les dotations ne seront ni reprises ni échangées contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Certaines parties des lots 1 à 10 sont gérées par les partenaires de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute contestation ou réclamation relative aux présents jeux ou au règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture des jeux.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé que le Participant est tenu de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site Facebook se fait sous leur entière responsabilité. La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du Règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 – Utilisation du réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites des jeux où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre les jeux en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants sont réservées à la Société Organisatrice et ne seront pas communiquées à Facebook. Sauf opposition expresse du participant lors de son inscription, ces informations pourront être utilisées par la SNCF à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée, les participants aux jeux disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification et d'opposition sur

les données qui le concernent. Ces droits peuvent être exercés, en adressant un courrier, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité, à l'adresse suivante à : « VIDEO RIDE CONTEST », SNCF Voyages – Direction OUIGO, 2 place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92053 Paris La Défense Cedex.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Le participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 10 - Cession de droits sur les photos et vidéos, droit à l'image, Cession des droits d'auteur

10.1 Règles applicables à tous les participants

Les Participants, en acceptant les conditions du Règlement, cède les droits d'auteur dont ils sont propriétaires, sur leur vidéo soumise au Jeu, à SNCF, dans les conditions suivantes :

- Limites géographiques d'exploitation :
 - o Pour les supports tangibles : France
 - o Pour les supports intangibles (Internet notamment) : monde entier compte tenu de l'accessibilité mondiale au web
- Durée d'exploitation : 10 ans à compter de la première publication
- Supports d'exploitation :
 - o Sites internet ouigo.com, sncf.com, etc
 - o Réseaux sociaux officiels OUIGO Facebook et Twitter, Dailymotion, Youtube, Instagram, Google+
 - o Tout support imprimé de quelque nature que ce soit
 - o Etendue des droits d'exploitation : fixation, représentation et reproduction des photographies et/ou films par la Société Organisatrice à des fins d'information ou de promotion de ses activités ou de ses produits et services, et/ou de valorisation des métiers du groupe SNCF.

10.2 Règles applicables aux gagnants

Les gagnants du jeu autorisent par avance SNCF à utiliser leurs nom, prénom, adresse, ville, pays, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

Les gagnants du jeu cèdent par avance à SNCF leurs droits d'image et droits d'auteur dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu.

Le gagnant du lot 1 et son accompagnant sont expressément informés que des photographies et/ou films seront tournés lors de leur séjour, avec les personnes qui les accompagneront. Ils s'engagent ainsi à signer un contrat de cession de droits permettant à la Société Organisatrice d'utiliser les prises de vues et/ou films, dans les conditions suivantes :

- Limites géographiques d'exploitation :
 - o Pour les supports tangibles : France
 - o Pour les supports intangibles (Internet notamment) : monde entier compte tenu de l'accessibilité mondiale au web
- Durée d'exploitation : 10 ans à compter de la première publication
- Supports d'exploitation :
 - o Sites internet ouigo.com, sncf.com, etc
 - o Réseaux sociaux officiels OUIGO Facebook et Twitter, Dailymotion, Youtube, Instagram, Google+
 - o Tout support imprimé de quelque nature que ce soit
 - o Etendue des droits d'exploitation : fixation, représentation et reproduction des photographies et/ou films par la Société Organisatrice à des fins d'information ou de promotion de ses activités ou de ses produits et services, et/ou de valorisation des métiers du groupe SNCF.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'une cession de droits devra également être signée par les personnes accompagnatrices dans les mêmes conditions que celle signée par les gagnants.

Outre le bénéfice de la dotation, cette exploitation est effectuée à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière ou de quelque manière que ce soit.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, adresse, ville, /ou de leur image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 11 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement, déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, est disponible sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO, Jeu VIDEO RIDE CONTEST OUIGO, 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe adressée par courrier à l'adresse suivante : « Jeu VIDEO RIDE CONTEST OUIGO », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*). Il est également consultable sur les pages des jeux en suivant le lien « Règlement ».

Article 12 - Acceptation du règlement et loi applicable

Le fait de participer à ces jeux et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.